

Marbaix, le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Madame Marion VALDEGAMBERI  
Direction Départementale  
des Territoires  
Service Environnement  
Police de l'eau  
50, Bd de Lyon  
02011 LAON CEDEX

**Nos réf :** PR/YB/LG/LM 24pne41

**Objet :** Commune de CLAIRFONTAINE – Réfection d'ouvrage rue de la petite rue – Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau  
MV/AL – Dossier n°0100039287 (DEC-2024-007)

**Pôle « Patrimoine naturel & Eau » :** Guillaume DHUIEGE – Responsable de pôle.

**Suivi du dossier :** Luc GIRARDOT – Chargé de mission « Ressource en eau et milieux naturels & Inondations » – Courriel : luc.girardot@parc-naturel-avesnois.com – Tél. : 03.27.77.52.65.

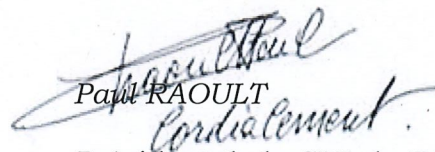
Madame,

Vous nous avez transmis, pour avis, le **projet de réfection d'un ouvrage d'art sur le ruisseau du petit moulin**, un affluent de l'Helpe mineure sur la commune de **CLAIRFONTAINE** présenté par le Maître d'œuvre ECAA, pour le compte de la commune Maître d'Ouvrage.

A l'issue de l'examen de ce dossier, je suis en mesure, en ma qualité de Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Sambre d'émettre sur ce dossier un **avis favorable assorti d'une prescription technique relative à la période d'intervention**. En effet, les données naturalistes à dispositions pour ce cours d'eau indiquent la présence d'espèces du cortège salmonicole avec la potentialité d'une zone de frayère à l'aval direct du chantier. La période d'intervention préconisée se situera donc plutôt en période d'étiage et notamment entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 novembre afin de ne pas impacter la reproduction des espèces présentes. Une note technique ci-joint détaille l'interprétation des données.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à prendre contact avec Luc GIRARDOT, Coordinateur du SAGE, qui sera votre interlocuteur sur ce dossier.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations



Paul RAOULT  
Cordialement.

Président de la CLE du SAGE Sambre.  
Président du COPIL du PAPI Sambre.  
Président délégué du Parc naturel  
régional de l'Avesnois.

## Note Technique

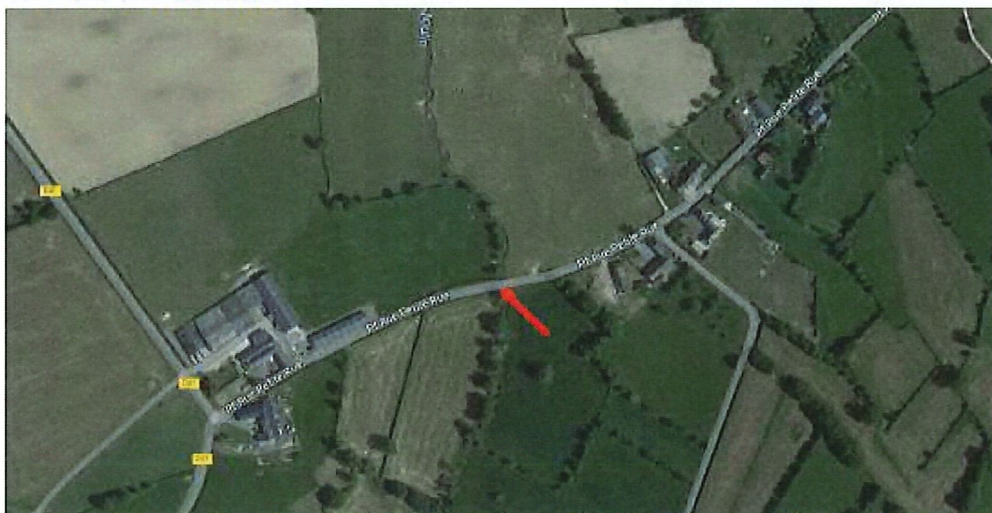
### REHABILITATION D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT RUE DE LA PETITE RUE A CLAIRFONTAINE

Proposition d'avis à la CLE du SAGE Sambre

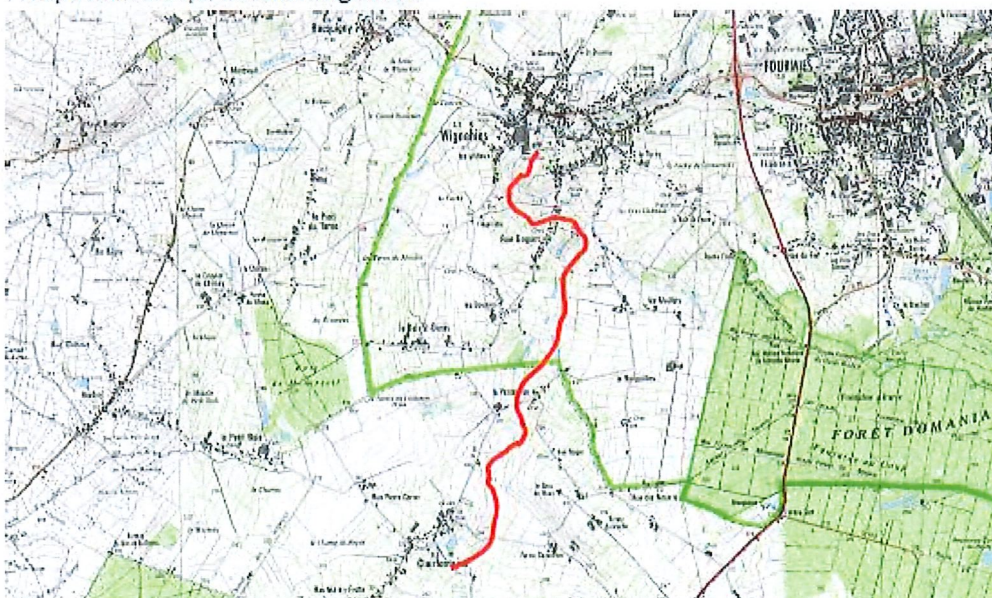
## Contexte

Il s'agit de la reconstruction d'un pont de franchissement du ruisseau du petit moulin à Clairfontaine, affluent de l'Helpe mineure. Les travaux sont situés à l'amont dans le département de l'Aisne sous maîtrise d'ouvrage communale (Comme de Clairfontaine)

Le projet se situe sur le tracé du Ruisseau du Petit Moulin sur la commune de Clairfontaine. Le ruisseau du Petit Moulin prend naissance à l'aval du bassin hydraulique situé au sud de la commune de Clairfontaine.



Son tracé traverse les communes de Clairfontaine et Wignehies pour terminer sa course dans l'Helpe Mineure qui traverse Wignehies.





## Impact sur le SAGE de la Sambre

Les travaux sont situés dans le périmètre du SAGE de la SAMBRE.

L'ouvrage nécessite une instruction au titre de la loi sur l'eau et fait l'objet d'un dépôt du présent dossier spécifique sous le régime d'une déclaration tel que défini par la rubrique 3.1.2.0 :

Rubrique	Intitulé	Caractéristique du projet	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, Travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	Sur une longueur de cours d'eau inférieur à 100m - Longueur de cours d'eau impacté= 30m	Déclaration

### Remarques relatives au dossier :

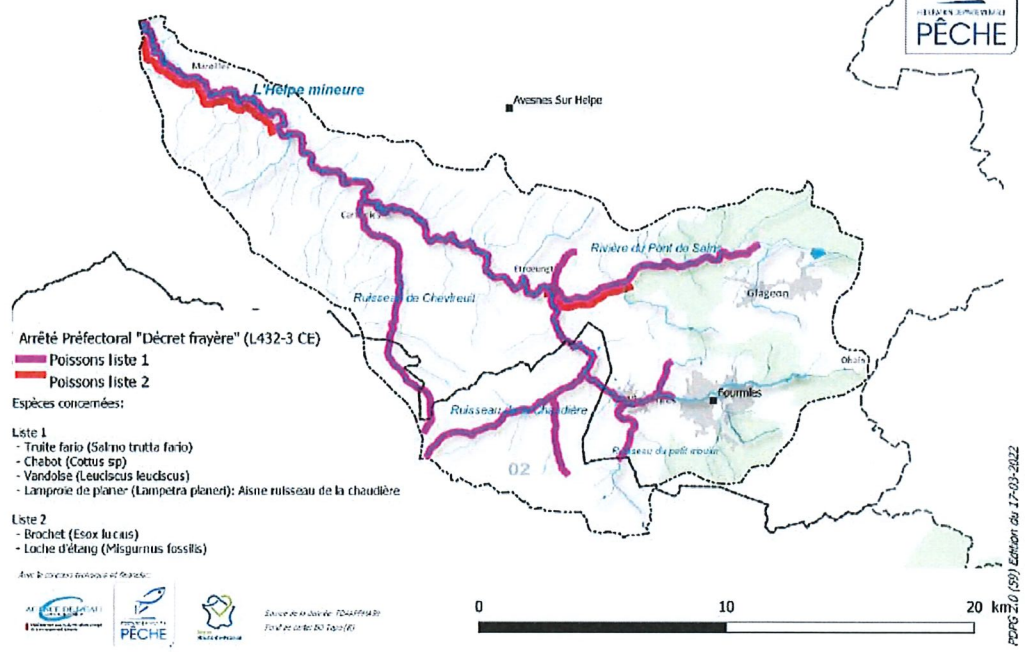
Les travaux permettent de participer en partie au rétablissement de la continuité écologique par la suppression du seuil à l'amont immédiat et des obstacle constitués par les piles actuelles.

Le dossier présente le cours d'eau en 2<sup>ème</sup> catégorie et prévoit une période d'intervention entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 29 février.

La fiche ZNIEFF I n°310030025 indique effectivement que « *Le cours d'eau est classé administrativement en deuxième catégorie piscicole, et affluent de l'Helpe Mineure, elle-même tributaire en rive droite de la Sambre canalisée. Il s'intègre au sein du contexte intermédiaire Sambre et affluents 11-IP, défini dans le cadre du Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles (Jourdan., 2005).* »

Toutefois, l'inventaire FDAAPPMA59 des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères indique :

CONTEXTE Helpe mineure-59.25-I Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères



L'Helpe mineure présente des zones de frayère au sens de l'article L432-3/ R432-1 du code de l'environnement pour plusieurs espèces de la liste 1 (Truite fario, Chabot, Vandoise et Lamproie de planer (uniquement sur le ruisseau de la chaudière dans l'Aisne) et de la liste 2 (Brochet et Loche d'étang). L'inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères au titre de la liste 1 et 2 a été validé par arrêté préfectoral en date du 7 Février 2013 (AP n°2013038-00001) dans le Nord et en date du 21 Novembre 2012 dans l'Aisne.

Aussi, les données naturalistes disponibles indiquent que le cours d'eau se trouve hors périmètre Natura 2000. Malgré tout, les espèces du cortège salmonicole présents dans ce cours d'eau sont potentiellement consommées par la Cigogne noire (*Ciconia nigra*) qui niche dans les deux massifs domaniaux du secteur FOURMIES ET HIRSON-SAINT-MICHEL. L'ouvrage actuel comporte aussi de nombreuses cavités potentiellement intéressantes pour des espèces remarquables telles que le Cincle plongeur (*Cinclus Cinclus*), espèce présente à proximité sur les communes d'Anor et de Fourmies et les chiroptères. En effet on retrouve un grand nombre d'anfractuosités sous cet ouvrage dont la perte pourrait être compensée par la pose d'un nichoir pour le Cincle plongeur et de briques creuses pour les chiroptères. Un rapprochement du pétitionnaire à ce sujet auprès du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de l'Aisne « Antenne Thiérache » pourrait être intéressant.

**La pose d'un filtre par ballots de paille en aval du chantier pour éviter le dépôt de Matières en Suspension sur l'aval est absolument indispensable.**

**La période de travaux la plus adaptée au contexte semblerait être à cibler sur un peuplement piscicole de catégorie 1 (salmonidés) soit en période de basses eaux et hors période de frai entre le 1<sup>er</sup> aout et le 30 novembre.**

**Proposition d'avis :**

La réhabilitation de ce pont s'inscrit dans une logique de travaux de mise en sécurité de la voie publique et présente donc un caractère indispensable. Aussi les travaux sont menés en prenant en compte les



enjeux liés aux milieux aquatiques notamment, le rétablissement d'une continuité écologique, hydraulique et sédimentaire et des mesures préventives de lutte contre les pollutions ponctuelles liées au chantier (filtre à paille notamment). Les données naturalistes à notre disposition pour ce cours d'eau à fort potentiel de biodiversité indiquent la présence d'espèces du cortège salmonicole avec la présence de zone de frayère à proximité du chantier. La période d'intervention préconisée se situera donc plutôt en période d'étiage et notamment entre le 1er août et le 30 novembre afin de ne pas impacter la reproduction des espèces présentes.

Il est donc proposé à la CLE d'émettre un avis **FAVORABLE** assorti d'une prescription sur la **période de travaux à définir entre le 1er août et le 30 novembre** pour ne pas impacter la reproduction des populations piscicoles majoritairement présentes.